

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2017

L'an 2017 et le 4 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absents : POTHIER CORINNE (a donné pouvoir à Monique Launay), FAVIER GWENAELLE, JOULIN DAVID

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 30/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Le : 07/04/2017

Et publication ou notification
Du : 07/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : Thierry Laverton

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017 - 2017-21
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2017-22
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - 2017-23
REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2017-24
REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - 2017-25
ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET - 2017-26

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

réf : 2017-21

Vu, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ;

Vu, le produit fiscal attendu à taux constant de 308 937 € ;

Vu, le coefficient de pression fiscale à taux constant, soit 0.65 ;

Considérant, la baisse de la dotation globale de fonctionnement, l'augmentation de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes de la Forêt suite au transfert de la compétence voirie, ainsi que la contribution incendie au SDIS ;

Considérant, la proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2017 d'augmenter le coefficient de pression fiscale à 0.70, afin de financer les nouvelles dépenses et les pertes et de couvrir le montant de la dette en capital ;

Madame le Maire indique que les éléments financiers actuels réduisent la capacité de la Commune à dégager de l'autofinancement et à court terme de pouvoir couvrir le remboursement de la dette en capital.

Thierry Laverton ajoute que le désengagement de l'Etat est manifeste et retombe inévitablement sur les Communes et donc sur les contribuables.

Joël Personyre indique que les taux d'imposition des Communes voisines sont plus élevés que ceux de Saint Lyé la Forêt.

Considérant, un produit fiscal attendu de 332 600 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte, à la majorité, le coefficient de variation proportionnelle à 1.076594,

ADOpte, à la majorité, les taux d'imposition suivants.

- Taxe d'habitation : 12.50 %
- Taxe foncière bâti : 20.63 %
- Taxe foncière non bâti : 48.08 %

A la majorité (pour : 12 ; contre : 1 [James Le Moing] ; abstentions : 0)

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2017-22

Vu, le dépassement de crédit du compte "61521 - Terrains" du chapitre "011 - Charges à caractères générales" de 16 655.96 €, sur le budget principal ;

Considérant, la nécessité d'une décision modificative pour équilibrer le budget ;

Madame le Maire indique que le dépassement est dû à l'acheminement de grandes quantités de boues vers le centre d'enfouissement des déchets de Chevilly. Nathalie Hascoat demande si les boues étaient épandables, ce qui aurait pu éviter ce surcoût. Madame le Maire répond qu'elles l'étaient mais qu'il n'y a pas eu de recherche de terrains pour accueillir l'épandage à temps.

James Le Moing ajoute que le curage de la mare pour lutter contre les inondations était inutile. Quand le Nan déborde la mare se remplit et est prête à déborder comme lors des dernières grosses pluies. C'est du gaspillage.

Nathalie Hascoat répond qu'une mare communale doit être entretenue et malgré une somme importante, la dépense est justifiée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

- Compte 61521 – Terrains : + 16 655.96 €
- Compte 023 – Virement à la section d'investissement : -16 655.96 €
- Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : -16 655.96 €
- Compte 2313 – Constructions en cours : - 16 655.96 €

A la majorité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 1 [James Le Moing])

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

réf : 2017-23

Mesdames Monique Launay et Nathalie Hascoat, en tant que présidentes d'association, quittent la salle du conseil durant les débats et le vote des subventions qui concernent leur association ;

Vu, la proposition d'attribution des subventions aux associations de la Commission des loisirs ;

Considérant, que le principe est la non augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions ;

Nathalie Hascoat demande pourquoi la subvention attribuée à l'association de football est si importante. L'association a-t-elle des frais de personnel ?

Elisabeth Echard-Lisa répond que la subvention est utilisée pour l'achat des équipements sportifs des enfants, le paiement des arbitres et les goûters des enfants.

Monique Launay indique que le dossier de subvention n'a pas été correctement rempli. Il manquait le budget prévisionnel et le montant de la subvention demandée. Le Président de l'association a évoqué des problèmes pour recevoir le dossier de subvention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ATTRIBUE, à la majorité, les subventions aux associations comme suit, soit 6 786 € :

Les amis de l'école	100 €
Les anciens combattants	100 €
APENO	20 €
ASCL	850 €
Association des donneurs de sang	50 €
Coopérative scolaire maternelle	500 €
Coopérative scolaire primaire	450 €
Echo de la Forêt	500 €
Football	950 €
Gymnastique maintien en forme	160 €
Gymnastique volontaire	330 €
Les aînés de la forêt	300 €
Les joyeux lutins	850 €
Tennis de table	750 €
VAMP	200 €
West Forest Country 45	150 €
AS Collège Léon Lagrange	190 €
FSE Collège Léon Lagrange	286 €
IME Clos St Martial	50 €

A la majorité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 1 [Corinne Pothier])

REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

réf : 2017-24

Vu, les demandes d'utilisation du domaine public de la Commune de Saint Lyé la Forêt ;

Vu, l'article L.2125-1 du C.G.3.P, l'article L.2213-6 du C.G.C.T, l'article L.2125-3 du C.G.3.P ;

Considérant, que l'occupation du domaine public ne peut se faire sans le paiement d'une redevance et sans une autorisation préalable du maire ;

Considérant, que la redevance "tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation" ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte, à l'unanimité, une redevance de 150 € pour une occupation du domaine public d'une fois par

semaine sur une année.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

réf : 2017-25

Vu, le règlement intérieur proposé par la Commission du personnel ;

Considérant, que le règlement intérieur n'entrera pas en vigueur sans la consultation du comité technique ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET

réf : 2017-26

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 68 ;

Considérant, que la non modification des statuts de la CCF avant le 30 juin 2017 pour tenir compte des nouveaux transferts de compétence, entraîne le transfert automatique des compétences obligatoires et optionnelles listés à l'article L.5214-16 du C.G.C.T ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, les nouveaux statuts de la CCF joints à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 2 [Nicole Beaud'huy, Joël Personyre])

Questions diverses :

- Joël Personyre demande, au nom de la future association de pétanque, s'il serait possible d'installer des lampadaires aux terrains de pétanque. Thierry Laverton répond qu'il existe une arrivée au niveau des terrains de pétanque ainsi qu'un emplacement libre dans le boîtier de commande de l'éclairage du parking.

Séance levée à: 22 : 00

En mairie, le 05/04/2017
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE